3.4. Annexe 4 : Projet de formation à la présidence d'obsèques

Mise à jour 2025/09/23

1.	**Discernement**	**Discernement des personnes pour cette formation** -- Autorité d'appel et de discernement : conseil d'inspection luthérienne / conseil consistorial réformé en lien avec • Le service des prédicatrices-teurs laïques • Le service AESMS Personnes à discerner : • Personnes à former : personnes déjà reconnues comme prédicatrices-teurs, et ayant déjà présidé des cultes dominicaux ; aumôniers AESMS Nécessité de disponibilité en semaine • Pasteur-e-s formateurs
2.	**Formation initiale** **3 heures** Un après-midi Une matinée Une soirée	**Après-midi de formation préparatoire** Objectifs : Repères théologiques (livret 1 UEPAL) Apprendre à maîtriser les étapes : visite-mise en bière- mise en terre (crémation), culte, visite post obsèques … L'accent sera mis sur la « conduite-présidence » des obsèques, maîtrise des temps, lieux, acteurs… Le « comment », le « contenu » étant donné par les outils Méthodes : Description des temps Travail sur les outils, Outils : Introduction UEPAL aux obsèques : livret 1 Liturgies UEPAL : livrets 2 & 3 Lettre UEPAL aux pompes funèbres Dépliant UEPAL aux familles « Pour les jours de deuils » Article de L. Schlumberger in ETR 1991/2 pp. 265-268 Ressources en formation : équipe « obsèques UEPAL » contacter pierre.magne-de-la-croix@uepal.fr
3.1	**Stage observation** **&** **relecture**	**Participation à des obsèques** Objectifs : Apprendre à conduire des obsèques Acquérir de l'expérience Vivre le temps et l'espace du deuil Méthode : Observer le travail d'un/e pasteur·e Accompagner un/e pasteur pour la totalité de la prise en charge d'obsèques : *visite préparatoire à la famille, mise en bière, culte au Temple à l'église, mise en terre, visite 2-3 semaines après les obsèques.* Échanges et reprise avec le/la pasteur·e formatrice.

3.2	**Stage mise en pratique**	**Co-présidence** avec le/la pasteur·e formatrice-teur des étapes d'obsèques Reprise avec le/la pasteur·e formatrice **Présidence**, en présence du / de la pasteur·e formatrice-teur, des étapes d'obsèques. Reprise avec le/la pasteur·e formatrice Rédaction *de deux rapports succincts : l'un par la personne stagiaire, l'autre par la personne maître de stage, envoyés au conseil d'inspection / de consistoire, à la commission des prédicateurs / service AESMS.*
4.	Agrément lettre de mission délégation vêtement	4.1. Sur la base des rapports et entretiens des pasteur·es formateurs le conseil d'inspection luthérien / le conseil consistorial réformé donne un agrément. La commission UEPAL des prédicateurs laïques élargit cet agrément à l'UEPAL. La personne agréée s'engage sur 3 ans et s'engage aussi à participer à la formation continue annuelle. Elle est tenue à la discrétion et à la confidentialité. 4.2. La personne agréée intervient à la demande exclusive d'un·e pasteur·e ou d'un conseil presbytéral. Un conseil d'inspection / de consistoire peut accorder une délégation territoriale pour une période déterminée en accord avec le/les conseil-s locaux. 4.3. La personne agréée peut porter un signe distinctif (une croix, une étole, …) distinct de la robe pastorale. 4.4. La personne agréée bénéficie d'un accompagnement (au moins une rencontre par an) par une personne désignée par le conseil d'inspection luthérien / du conseil consistorial réformé. 4.5. Les dons / contributions des familles sont exclusivement destinés à l'Église. La paroisse / secteur rembourse les frais de déplacement (entretien préalable, cimetière, culte, visite post obsèques) de l'intervenant.
5.	**Formation continue**	La personne laïque reconnue s'engage à participer, une fois par an, à la formation continue en groupe